



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 907

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE.

**PÔLE GARE D'ISBERGUES - RACCORDEMENT ELECTRIQUE PAR ENEDIS POUR
ALIMENTER LA STATION DE REFOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Gare d'Isbergues, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder au raccordement électrique par ENEDIS, pour alimenter la station de refoulement des eaux pluviales,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une proposition de raccordement électrique avec ENEDIS, ayant son siège social à Arras (62000), 11 Rue Victor Leroy, pour un montant de 1 404,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une proposition de raccordement ayant pour objet le raccordement électrique pour alimenter la station de refoulement des eaux pluviales au Pôle Gare d'Isbergues, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 1 404,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le**16 DEC. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 DEC. 2025**

Et de la publication le : **16 DEC. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno